



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le mardi 6 septembre 2016, 20 h**  
**Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016
3. Comptes à payer au 31 août 2016
4. Approbation - Financement des dépenses d'investissement
5. Adoption du Règlement 2016-275 abrogeant et remplaçant le Règlement 265-95 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants (avec dispense de lecture)
6. Adoption du projet de Règlement 2016-282 modifiant les Règlements 2012-226 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer et 2014-249 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Carleton-sur-Mer (avec dispense de lecture)
7. Demande de P.I.I.A. – 604, rue de la Montagne (lot 4 543 080)
8. Avis de motion – Modification du P.I.I.A (rue Jean-Paul-Guité)
9. Dépôt du certificat du registre de signatures pour les personnes habiles à voter – Règlement d'emprunt 2016-281
10. Demande de changement règlementaire – Vente au détail comme usage secondaire à une résidence et superficie de l'aire d'agrément
11. Célébration du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer – Remboursement à la SDMC
12. Cartier énergie éolienne – 2e tombée du fonds de visibilité 2016
13. Construction Axeco inc. – Paiement n° 3 pour la réfection du chalet du golf
14. LFG Construction Inc. – Paiement n° 2 pour la réfection de l'enveloppe de l'hôtel de Ville
15. Projet de transfert de propriété et de réaménagement du quai de Carleton-sur-Mer – Demande de décret au gouvernement du Québec pour le pré-transfert
16. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
17. Premiers répondants – Mise à jour de la liste
18. Appui pour accueillir La petite séduction en 2017
19. Travaux de pavage – Route Beaulieu
20. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016 – 2017
21. Remplacement des unités de climatisation de l'Hôtel de Ville
22. Autres sujets
23. Prochaine séance du conseil – Le lundi 3 octobre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent
24. Tour de table du conseil
25. Période de commentaires et de questions
26. La levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 6 septembre 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**1) LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le mardi 6 septembre 2016 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016**

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> août 2016 soit adopté, tel que proposé.

**3) COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2016**

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2016, au montant total de 734 988,57 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 août 2016.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**4) APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT 2016**

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu

QUE l'état des activités d'investissement au 31 août 2016, au montant de 114 467,85 \$ soit approuvé, tel que présenté.

**5) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-275 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 265-95-1 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton sur Mer est régie par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés au conseil municipal par les articles 6 et 10 sur la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le conseil désire réglementer efficacement le colportage et les ventes itinérantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du conseil le 15 décembre 2015 (résolution 15-12-289);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par  
Et résolu à

QUE le présent règlement portant le numéro 2016-275 soit adopté tel que présenté.

**6) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2016-282 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2012-226 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER ET 2014-249 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

ATTENDU QUE le Projet de loi 83 de l'Assemblée nationale, sanctionné le 10 juin 2016, modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et ainsi, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ainsi qu'aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> août 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par :  
Et résolu à :

Que le projet de Règlement 2016-282 modifiant le Règlement 2012-226 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer et le Règlement 2014-249 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Carleton-sur-Mer, soit adopté.

**7) DEMANDE DE P.I.I.A. – 1, RUE JEAN-GAUTHIER (LOT \_\_\_\_\_)**

CONSIDÉRANT les documents déposés pour la construction d'un jumelé au 1, rue Jean-Paul-Guité (lot 5 622 108), tels qu'exigés par le règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. rue Jean-Paul-Guité);

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion qui s'est tenue le 31 août 2016, d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu à

QUE le conseil municipal accepte les plans proposés pour la construction d'un jumelé au 1, rue Jean-Paul-Guité (lot 5 622 108), tels qu'exigés par le règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. rue Jean-Paul-Guité).

**8) AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU P.I.I.A. (RUE JEAN-PAUL-GUITÉ)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité) concernant le nombre de chambre par unité de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire que le développement de la nouvelle rue Jean-Paul-Guité soit adapté aux réalités du marché actuel;

POUR CES MOTIFS,

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité) concernant le nombre de chambre par unité de logement.

**9) DEMANDE DE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE – VENTE AU DÉTAIL COMME USAGE SECONDAIRE À UNE RÉSIDENCE ET SUPERFICIE DE L'AIRE D'AGRÉMENT**

CONSIDÉRANT la demande de changement réglementaire visant à permettre le commerce de vente au détail comme usage secondaire à un usage résidentiel et à revoir à la baisse la superficie de l'aire d'agrément prévue pour l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'en permettant le commerce de vente au détail comme usage secondaire à un usage résidentiel, il risque d'y avoir des conflits d'usages en ce qui concerne l'achalandage et les livraisons;

CONSIDÉRANT que l'aire d'agrément ne devrait pas être réduite au profit de stationnement;

CONSIDÉRANT que pour respecter la réglementation en matière de stationnement un commerce de vente au détail dans une résidence devra avoir un très grand stationnement ce qui enlèvera l'aspect résidentiel d'un tel bâtiment;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu à \_\_\_\_\_

QUE la demande de changement règlementaire visant à permettre le commerce de vente au détail comme usage secondaire à un usage résidentiel et à revoir à la baisse la superficie de l'aire d'agrément prévue pour l'usage résidentiel soit refusée.

**10) DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE DE SIGNATURES POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-281**

Le directeur général et greffier, monsieur Danick Boulay, dépose le certificat du registre de signatures pour les personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2016-281 en conformité avec l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**11) CÉLÉBRATION DU 250<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CARLETON-SUR-MER – REMBOURSEMENT À LA SDMC**

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) présente les dépenses reliées aux festivités du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016 qui se détaillent comme suit :

▪ Honoraires coordonnatrice	:	4 757,09	\$
▪ Honoraires autres	:	5 840,00	\$
▪ Autres dépenses	:	8 042.21	\$
<b>Total</b>		<u>18 639.30</u>	<b>\$</b>

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu à

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède au remboursement d'un montant de 18 639,30 \$ à la SDMC qui sera financé par le fonds réservé du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer.

**12) CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – 2<sup>E</sup> TOMBÉE DU FONDS DE VISIBILITÉ 2016**

CONSIDÉRANT QUE une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et Cartier énergie éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 30 août 2016 pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 2<sup>re</sup> tombée du fonds Cartier Énergie Éolienne 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit de choisir une autre date d'analyse de projets;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu à

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (voir tableau ci-dessous) du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier Énergie Éolienne, pour la tombée du 5 août 2016 :

Organismes	Projet	Preuve de visibilité	Montant demandé	Recommandation
Comptoir d'entraide	Déménagement du service pour un endroit plus grand, plus salubre et plus sécuritaire	Affiches du logo de la Ville dans le local et publicité de l'aide dans le feuillet paroissial.	1 700 \$	500 \$
Association des pompiers	Achat d'un costume de mascotte	La mascotte portera le ou les logos de Énergie Cartier Éoliens, du service incendie et de la Ville de Carleton-sur-Mer	4 700 \$	2 000 \$
Squall	Achat de bandes séparatrices à l'aréna	Affiche de la Ville sur les bandes de la glace et la Ville sera conviée en tant que partenaire aux conférences de presse.	5 000 \$	2 500 \$
<b>TOTAL</b>				<b>5 000 \$</b>

**13) CONSTRUCTION AXECO INC. – PAIEMENT N° 3 POUR LA RÉFECTION DU CHALET DU GOLF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Construction AXECO inc. pour un montant de 94 462,00 \$, taxes incluses, dans le dossier de la réfection du chalet du Golf (résolution 16-03-61);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu

QUE le paiement numéro 3 au montant de 23 498,17 \$, taxes incluses, de Construction AXECO inc. dans le dossier de la réfection du chalet du Golf, soit acquitté.

**14) LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENT N° 2 POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction Inc. pour un montant de 504 603,00 \$, taxes exclues, dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de Ville (résolution 16-07-166);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu

QUE le paiement numéro 2 au montant de 139 631,78 \$, taxes incluses, de LFG Construction inc. dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de Ville, soit acquitté.

**15) PROJET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RÉAMÉNAGEMENT  
DU QUAI DE CARLETON-SUR-MER – DEMANDE DE DÉCRET AU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PRÉ-TRANSFERT**

CONSIDÉRANT QUE le quai de Carleton-sur-Mer fait partie de la liste des quais excédentaires de Transports Canada et qu'il doit être cédé ou fermé;

CONSIDÉRANT QUE la valeur économique, touristique et sociale de cette infrastructure s'avère indéniable pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, l'Administration portuaire et les usagers du nautisme ont élaboré un projet d'acquisition du quai pour en faire un quai de pêche et récréotouristique;

CONSIDÉRANT QU' un siège de l'Administration portuaire est dédié à la communauté autochtone de Listuguj;

CONSIDÉRANT QUE les ministères des Transports, de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation du Québec, du Tourisme et la Société des Traversiers du Québec, ainsi que Pêches et Océans ont été mis à contribution dans l'élaboration de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a obtenu l'appui de la MRC d'Avignon, de la Conférence régionale des élus et de la Chambre de commerce de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE le consensus de ce projet a été démontré le 20 juin 2015 lors d'un rassemblement, rassemblement qui a réuni 1 021 personnes, soit 25 % de notre population municipale;

CONSIDÉRANT QUE sans tenir compte du domaine des pêches, ce projet entrainera des retombées économiques supplémentaires dans l'industrie touristiques de 2,5 M\$ par année et créera directement 15 emplois à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette construction, il y aura un transfert de propriété de la majeure partie, soit la partie Pêche, au ministère des Pêches et des Océans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra obtenir un engagement du MPO à cet effet avant de procéder au transfert;

CONSIDÉRANT QUE le pourtour de la partie Parc urbain dont la Ville demeurera propriétaire sera entièrement enrochée, limitant ainsi l'entretien de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va profiter de cette situation pour réaliser des projets connexes au quai, tels que l'aménagement du banc de Carleton, d'un vaste stationnement pour les voitures et l'hivernage de bateaux, l'installation d'un lien entre les pointes des deux bancs;

CONSIDÉRANT QUE ce vaste projet estimé à 23,4 M\$ fera de Carleton-sur-Mer un véritable pôle maritime, axé sur la plaisance nautique, le patrimoine maritime et la pêche commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilisera l'argent obtenu de Transports Canada par la cession du quai comme mise de fonds, en plus de fournir des terrains;

CONSIDÉRANT QUE les actuels partenaires financiers visés sont le ministère des Pêches et des Océans du Canada, le Club nautique de Carleton-sur-Mer ainsi que Tourisme Québec par son volet Stratégie maritime;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par

Et résolu à

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer obtienne du gouvernement du Québec un décret lui autorisant de signer toute forme d'entente avec Transports Canada ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement du Canada;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise monsieur Alain Bernier, responsable du service du développement économique et touristique, à signer les documents concernant ces demandes.

#### **16) VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière et intitulé « vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au 31 décembre 2015 »;

Il est PROPOSÉ par :

Et résolu à

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés dans un état déposé par la trésorière le 31 juillet 2016, selon les dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

#### **17) PREMIERS RÉPONDANTS – MISE À JOUR DE LA LISTE**

ATTENDU QU' un affichage a été fait par la Ville de Carleton-sur-Mer afin de renouveler la liste des premiers répondants pour les résidents des deux secteurs;

ATTENDU QUE le coût des vaccins et des photos d'identités pour l'équipe est défrayé par l'Agence de santé GIM;

ATTENDU QUE selon entente avec l'Agence de santé GIM, le coût relié pour le service des téléavertisseurs est défrayé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la liste des premiers répondants à ce jour est composé de :

- Luc Caissy, domicilié au 191, route St-Louis
- Nicole Lépine, domiciliée au 107, rue Bélanger

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaspar Lépine a soumis sa candidature pour faire partie de l'équipe des premiers répondants et que celle-ci a été acceptée par l'Agence de santé GIM;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Binette a soumis sa candidature pour faire partie de l'équipe des premiers répondants et que celle-ci a été acceptée par l'Agence de santé GIM;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Et résolu à

D'accepter la nouvelle candidature de messieurs Gaspar Lépine et Samuel Binette à titre de premiers répondants pour le secteur Saint-Omer;

De faire parvenir la mise à jour de la liste des premiers répondants aux assureurs de la Ville de Carleton-sur-Mer afin de les inscrire à titre de bénévoles à la CSST;

De faire parvenir la mise à jour de la liste des premiers répondants à la CAUREQ (911).

#### **18) APPUI POUR ACCUEILLIR LA PETITE SÉDUCTION EN 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'apprête à célébrer son 250<sup>e</sup> anniversaire en 2017;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Carleton-sur-Mer d'obtenir un rayonnement local, régional et provincial dans le cadre de ces célébrations;



CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées auprès de l'émission La petite séduction afin que Carleton-sur-Mer soit sélectionnée dans le cadre de cette émission diffusée sur les ondes de Radio-Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de La petite séduction a officiellement sélectionné la ville de Carleton-sur-Mer pour sa saison 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par  
Et résolu à

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de faire partie de l'itinéraire 2017 de La petite séduction aux conditions établies entre les deux parties;

QU' un comité d'accueil soit implanté pour faciliter la tenue de cet événement.

Que monsieur Pascal Alain, directeur du loisir, de la culture et du tourisme soit mandatée comme personnes responsables en lien avec l'organisation du tournage de La petite séduction en 2017.

## **19) TRAVAUX DE PAVAGE - ROUTE BEAULIEU**

CONSIDÉRANT QUE la portion asphaltée des premiers 100 mètres de la route Beaulieu est très endommagée et que le rapiéçage manuel ou un surfacage mécanique ne seraient pas efficaces à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une surface pavée est nécessaire vu la proximité d'un établissement hôtelier;

CONSIDÉRANT la proposition de service d'Eurovia Québec Construction Inc. reçue à la suite d'une demande des Travaux publics;

CONSIDÉRANT la présence du fonds réservé « Droit carrières et sablières »;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu à

D'autoriser les travaux de pulvérisation et de pavage de la route Beaulieu conformément à la proposition d'Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 28 992,30 \$, taxes exclues.

QUE le conseil municipal autorise le transfert de ce montant du fonds réservé « Droit de carrières et sablières » aux activités de fonctionnement. Ce montant représente des dépenses pour la réfection de certaines voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable.

## **20) PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2016 – 2017**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal permet de contribuer au financement de projets visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité des routes réalisées par les municipalités sur leur réseau;

ATTENDU QUE l'obtention du paiement, dans le cadre de ce programme, requiert qu'une résolution soit transmise à la direction territoriale du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports attestant que les travaux subventionnés ont été effectués;

Pour ces motifs,

Il est PROPOSÉ par :  
APPUYÉ par :  
Et résolu à

QUE le conseil municipal de Carleton-sur-Mer approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant minimum subventionné de 16 196,00 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Ville de Carleton-sur-Mer;

QUE monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, soit mandaté pour écrire au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de les remercier de la subvention de 16 196,00 \$.

**21) REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU' au cours des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville, l'entrepreneur en climatisation nous a indiqué que la majorité de nos unités de climatisation existantes seraient désuètes à compter de 2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de Ville inclus la relocalisation et réinstallation de ces mêmes unités au toit de l'édifice, leur remplacement par des unités neuves maintenant représente une économie substantielle par rapport à une réalisation ultérieure dans un mandat séparé;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par LFG Construction Inc. pour le remplacement de neuf des unités existantes de climatisation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par :  
Et résolu à

D'autoriser les travaux supplémentaires de remplacement de neuf unités existantes et d'octroyer ce mandat à LFG Construction Inc. pour un montant de 53 348,50 \$, taxes en sus. Cette dépense sera financée par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans à partir de l'année 2017.

**22) AUTRES SUJETS :**

---

---

---

**23) PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 3 OCTOBRE**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire aura lieu le lundi 3 octobre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

24)

**TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

---

---

---

---

---

---

---

---

25)

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

\_\_\_\_\_ ( \_ \_ ) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

26)

**LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À \_ \_ h \_ \_ , \_\_\_\_\_ propose de lever la séance.

Accepté.

---

**M. Denis Henry**  
Maire

---

**M. Danick Boulay**  
Directeur général et greffier